

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet au 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié avec effet au 01/10/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° B20-029 en date du 26 octobre 2020 portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale pour la période 2024/2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – DJEBILOU Rahmouna	Rédacteur - 7 ^{ème} échelon – sans reliquat d'ancienneté au 20 mars 2024	01/06/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	3	0
Inscrits sur le TAG	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Beaucaire, le 13 mars 2025

#signature#

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

ARRÊTÉ

N° 2025-03-40

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de St Hippolyte du Fort (Gard),
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-605 du 31 mai 2011 modifié du portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu la délibération en date du 29 août 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

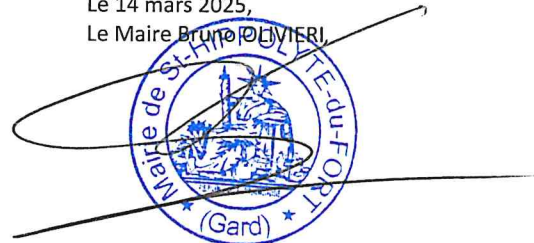
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CHABANEL Philippe	E.T.A.P.S.ppal 2 ^{ème} classe –9 ^{ème} échelon – 4 mois	01/04/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

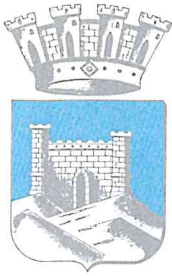
Fait à St Hippolyte du Fort
Le 14 mars 2025,
Le Maire Bruno OLIVIERI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

ARRÊTÉ

N° 2025-03-41

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de St Hippolyte du Fort (Gard),
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 du portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 29 août 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 SOULAGE Valérie	Rédacteur – 7 ^{ème} échelon – 2 ans	01/04/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Hippolyte du Fort
Le 14 mars 2025.
Le Maire Bruno OLIVIERI.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE N° 25 - A - 27
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
REDACTEUR TERRITORIAL ANNEE 2025

Le Maire de Saint Jean du Pin,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu la délibération n° D-22-52 du 14/12/2022 portant détermination des ratios promus / promouvables,
 Vu l'arrêté n° 25-A- 23 du 19/02/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal 1ere classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MAZOYER Julie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Cat. B 2 ^{ème} grade 5 ^{ème} échelon Au 01/01/2024 ancienneté O jour	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Saint Jean du Pin,
Le 13/03/2025

Le Maire,
Julie LOPEZ DUBREUIL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Transmis au Centre de Gestion le 14/03/2025

Département du Gard



Mairie de St Jean de Valérisclé
30960

ARRÊTÉ N° RH/06/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
CATÉGORIE B
ANNÉE 2025
COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLÉ

Le Maire de la commune de SAINT-JEAN DE VALERISCLÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-11 en date du 07 juin 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération n° 2025-08 en date du 23 janvier 2025 portant création du poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 17/2021 en date du 15 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté n° RH/03/2025 en date du 19 février 2025 portant révision des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 LECLERCQ Kathy	Rédacteur territorial, 9 ^{ème} échelon avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois et 2 jours au 20/02/2025	01/06/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Jean de Valérisclé, le 20 février 2025

Marc JEKAL
Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Martin-de-Valgalmes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FERNANDEZ Jean-Daniel	Rédacteur territorial	01/07/2025

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Gard qui en assurera la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Martin-de-Valgalmes,
Le 26/02/2025.



Le Maire

Claude CERPEDES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE CATEGORIE – B
GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président de l'EPTB Gardons,
Vu le code Général de la Fonction publique,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 27/02/2008 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°AR202142 en date du 08/10/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 LECROART Amandine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon Ancienneté 1 an 9 mois et 25 jours	01/04/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Nîmes le *voir date de signature numérique *